



Ville de Nandy
 Agglomération Grand Paris Sud
 Département de Seine-et-Marne

Conseil municipal du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-03-30 : Règlement de formation

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 24 juin 2024 à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<p>Date de convocation : 19 juin 2024 Date d'affichage : 19 juin 2024</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Roland DELATTRE</p>	<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 28 Présents : 16 Votants : 27</p>
<p>Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Florian GERBER, Monsieur Jean-François RIOS, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU.</p> <p>Absents excusés et représentés : Monsieur Alexandre VIEIRA donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN Madame Sophie JACOTIN donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim TABBOU Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Jenna SALORD Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Emilie LARGE Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU</p> <p>Absent: Monsieur Patrick KATAKO</p>	

Exposé :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel. La formation professionnelle a pour objet d'élever les compétences, les savoirs-faires et les savoirs-être des agents.

Elle permet également l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, et contribue à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité y compris vers d'autres fonctions publiques (Etat, hospitalière,...).

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document peut être consulté par tous les agents, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

VU le code général de la Fonction publique, notamment son article L422-21 et L423-3 ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social territorial de Nandy en date du 13 juin 2024.

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes ;

CONSIDERANT l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale, garante du bon fonctionnement des services, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.**

Nandy, le 24 juin 2024

**Le secrétaire de séance
Roland DELATTRE
Adjoint au Maire**



**Le Maire
René RÉTHORÉ**

